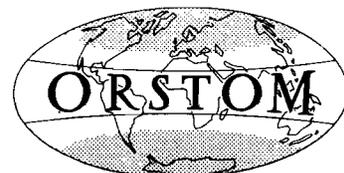


UNE EXPERIENCE MALHEUREUSE DE PECHE
SEMI-INDUSTRIELLE EN POLYNESIE FRANCAISE

OFFICE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ET TECHNIQUE OUTRE-MER



PAPEETE

Centre ORSTOM de TAHITI

Archives de Sciences Humaines

P O L Y N E S I E F R A N C A I S E

Centre O.R.S.T.O.M. de TAHITI

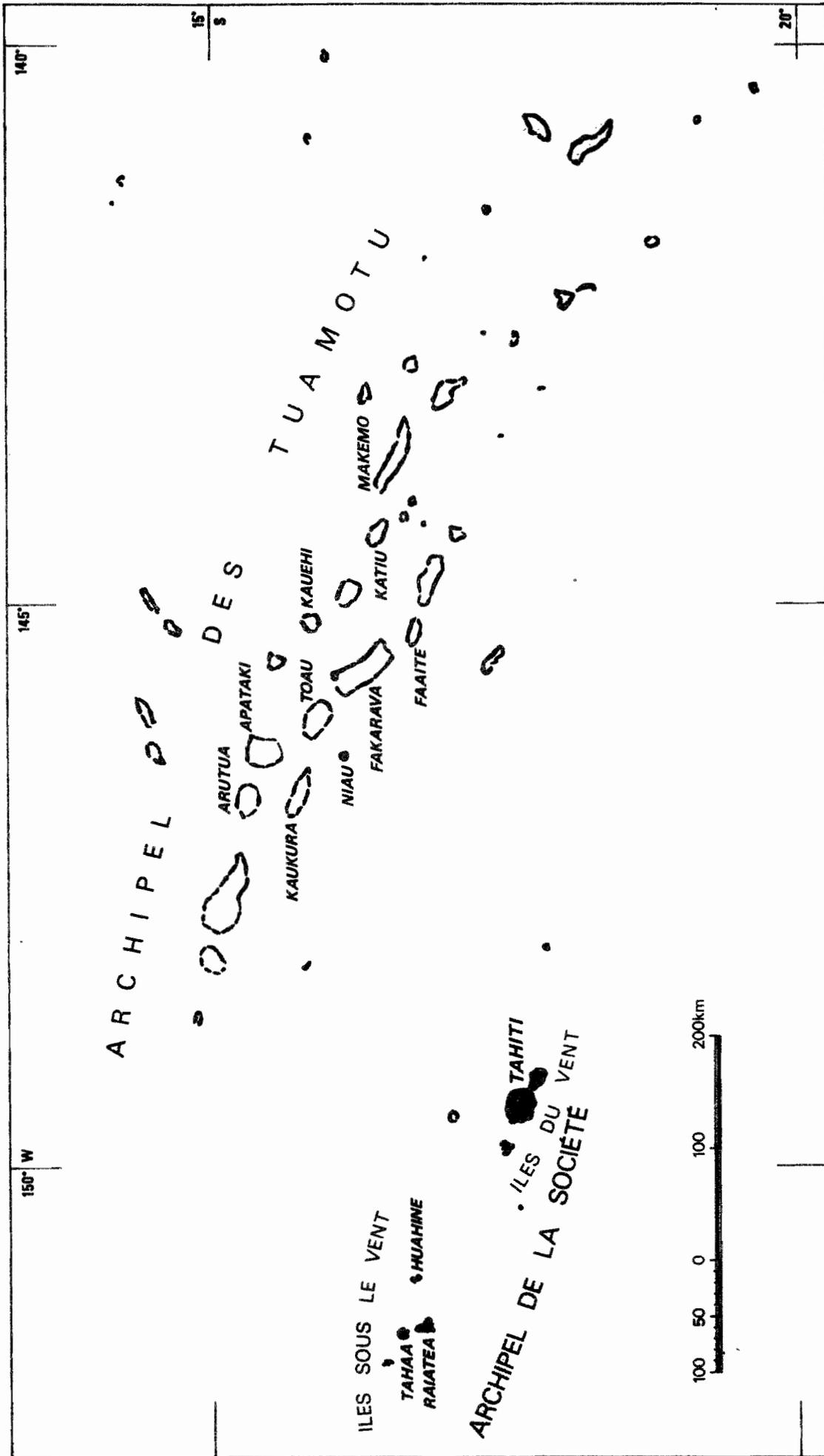
Archives des Sciences Humaines

N° 84-14

UNE EXPERIENCE MALHEUREUSE DE PECHE
SEMI-INDUSTRIELLE EN POLYNESIE FRANCAISE

Par

G. BLANCHET



UNE EXPÉRIENCE MALHEUREUSE DE PÊCHE SEMI-INDUSTRIELLE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

A la fin des années soixante, au moment où l'essor engendré par le Centre d'Expérimentation du Pacifique (CEP) paraît se ralentir, les pouvoirs publics s'attachent à stimuler des activités de remplacement susceptibles de prendre son relais et accordent une place de choix à la promotion de la pêche industrielle et artisanale.

Une partie des efforts s'oriente vers le développement des captures de thonidés auxquelles est subordonnée la réalisation d'un complexe industriel de conserverie de poissons. Dans ce but se constitue à la fin de 1971 la *Société tahitienne de Pêche* (SOTAP) au capital initial de 5 millions de F.CFP qui regroupe *Tahiti Tuna Venture* (TTV), (une association créée par les deux sociétés américaines *Starkist Food* et *Bumblebee Seafood*), la *Société des Entrepôts et Transports Frigorifiques Polynésiens* (ETFP), le Territoire et la *SCET-International*. TTV fait intervenir des palangriers thoniers de 80 à 300 tbj affrétés avec leurs équipages formosans et coréens (36 unités en 1972, 63 en 1973) et la société ETFP fournit ses entrepôts dont la capacité de départ est portée de 12.000 m³ à 16.000 m³. Il est convenu qu'à partir de 20 000 tonnes par an la production de thons doit être préconservée sur place avant d'être expédiée à l'usine de Pago-Pago (Samoa américaines) ou aux USA, ce qui permettra de créer une valeur ajoutée sans que TTV ait à acquitter la taxe que doivent payer les produits mis en conserve à leur entrée aux USA. A la même époque, se crée la *Société Industrielle et Maritime de Tahiti* (SIMAR) qui associe une minorité de capitaux tahitiens à la société américaine *Van Camp*. Les deux sociétés se livrent à une campagne expérimentale de pêche à l'appât vivant en 1972. L'année suivante, la SIMAR effectue une campagne de pêche avec trois palangriers et un navire-congélateur puis ne fait plus que de l'avitaillement et disparaît. La SOTAP se livre en 1973 et 1974 à deux campagnes exploratoires de pêche à la seine tournante. Les résultats sont décevants et semblent indiquer qu'en dehors de la pêche à la longue ligne, effectuée par les

palangriers selon une technique dépassée et éprouvante pour les équipages, la forme la plus porteuse d'avenir pourrait être la pêche à l'appât vivant qui ne nécessite que des investissements relativement réduits.

1 - GENESE ET PHYSIONOMIE DE L'ENTREPRISE

C'est dans ce contexte qu'apparaît en avril 1973 la *Société pour la Commercialisation et l'Exploitation du Poisson* (SCEP). Créée par des hommes d'affaires locaux sous forme de société à responsabilité limitée, au capital de 390 000 F.CFP, elle se propose d'améliorer l'approvisionnement de Papeete en poissons lagunaires et pélagiques provenant des îles périphériques. Axant ses activités dans les archipels des Iles-sous-le-Vent et des Tuamotu, elle offre aux habitants des îles touchées la possibilité de développer sur place leurs activités de pêche et éventuellement d'en améliorer les techniques. Par la construction d'entrepôts frigorifiques à proximité des lieux de capture et l'évacuation des produits collectés sur des bateaux spécialement aménagés, elle vise à constituer la "chaîne du froid" indispensable à la bonne conservation des poissons pour la satisfaction des besoins locaux et l'exportation des surplus éventuels vers Hawaii et les Etats-Unis. Elle se propose aussi d'armer un bateau pour expérimenter et promouvoir la pêche à l'appât vivant (x).

Dès 1974, la SCEP aménage le terrain qu'elle possède au port de Papeete à Fare-Ute, et y construit des chambres froides (1000 m³ pour la congélation et 50 m³ pour la réfrigération). Elle rachète à un entrepreneur local le "*Moana Rau*" un petit cargo équipé d'une chambre réfrigérée d'une capacité de 10 tonnes déjà utilisé pour le transport de poissons des Tuamotu vers Tahiti et l'affrète pour la desserte des Iles-sous-le-Vent après l'avoir transformé en "bateau-frigo" d'une capacité de 100 m³ (70 m³ pour la congélation et 30 m³ pour la réfrigération). Elle construit un entrepôt frigorifique de 250 m³ (dont 100 m³ pour le poisson congelé et 60 m³

(x) charpentier naval de formation, le directeur de la SCEP a participé aux expériences de pêche à l'appât vivant faites par la SOTAP en 1972 avec un navire de 15 mètres de long lui appartenant et qu'il a lui-même reconstruit en 1971, le "*Moetu II*".

pour le poisson réfrigéré) à Raiatea et, en 1975, en inaugure un autre à Huahine de 80 m³ (25 m³ pour la congélation et 57 m³ pour la réfrigération). La même année, à l'aide de fonds territoriaux et avec le concours du Service de la pêche, elle met en service le complexe frigorifique d'Apataki (x) et y affecte deux bonitiers, le *Moetu I* et le *Petea* et une vedette de liaison inter-îles, le *Moetu III*. Elle projette la création de deux autres centres frigorifiques à Tahaa dans les Iles-sous-le-Vent et à Faiete dans les Tuamotu et envisage l'achat d'un deuxième bateau de transport frigorifique, d'une nouvelle vedette de liaison et de trois bonitiers supplémentaires basés à Faiete.

Les essais de pêche à l'appât vivant sont menés avec le Service territorial de la pêche et le CNEXO qui se procurent et mettent en service en juillet 1976 un navire de 25 m de long, le *Tainui* (xx). La SCEP, pour sa part, affrète pendant cinq mois avec son équipage un bateau japonais de 45 m de long, le *Sassayama Maru*, qu'elle ravitaille en appâts vivants avec le *Moetu II*. Les résultats de ces expérimentations sont mitigés et à la difficulté de disposer régulièrement d'appâts en quantité et qualité satisfaisantes s'ajoutent des réactions négatives des populations riveraines des lieux de capture. Il est difficile aussi d'obtenir un approvisionnement régulier et suffisant en poissons auprès des pêcheurs des Iles-sous-le-Vent et la société doit fermer courant 1976 ses entrepôts de Raiatea et Huahine. Elle concentre ses efforts dans les Tuamotu en essayant de développer à partir d'Apataki un réseau de collecte dans les atolls environnants et en y expérimentant, avec le concours de spécialistes japonais, des filets-pièges de grandes dimensions capables de capturer une cinquantaine de tonnes de poissons. Déjà utilisés, semble-t-il avec succès, au

(x) il comprend une chambre de congélation de 172 m³, une chambre de réfrigération de 76 m³, une chambre de conservation de 39 m³, un tunnel de séchage, deux unités de fabrication de glace et de farine de poisson (broyeur) et une centrale électrique.

(xx) le Territoire et le CNEXO s'associent pour mener en commun pendant cinq ans (1975-1979) des campagnes d'expérimentation visant à évaluer les possibilités d'une pêcherie industrielle à l'appât vivant.

Japon et en Nouvelle-Zélande, ces filets de conception japonaise doivent être implantés à l'extérieur du récif-barrière à proximité des passes et à la limite du tombant du récif, à une profondeur d'environ 80 mètres.

Le développement rapide de ses activités et de ses expériences conduit la SCEP à s'équiper en conséquence et à vouloir brûler les étapes sur le chemin de l'industrialisation. Dans ce but, elle se restructure, procède à des augmentations de capital et s'associe à des partenaires susceptibles de lui apporter un appui technique en même temps que des débouchés commerciaux. De 390 000 F.CFP en 1973, le capital souscrit passe à 12 millions en mars 1975 et 25 millions en juin 1976, date à laquelle la société devient anonyme. Une nouvelle augmentation porte en 1977 le capital à 66 millions avec une participation (de 28,5 %) de la société japonaise *SHIN EI BOEKI*. L'intervention parallèle de la société métropolitaine *Saupiquet* et de la *Compagnie des Entrepôts et Gares Frigorifiques (CEGF)* entraîne la création d'une filiale, la *SCEP-Division pêche*, société anonyme au capital de 45,5 millions de francs CFP dont elles sont actionnaires à la hauteur de 40 % (x). Aux termes de cette opération la *SCEP-Division pêche* doit se spécialiser dans la pêche à l'appât vivant et au grand filet-cage ; la *société-mère* lui apporte son soutien logistique (avitaillement, maintenance des navires, mise à disposition de son réseau commercial) et, grâce à ses installations frigorifiques et à sa flottille de bateaux de transport, assure le ramassage, l'entreposage, la transformation et la commercialisation du poisson. Les investissements effectués atteignent 113 millions de F.CFP à la fin de 1976 et ceux qui sont projetés pour les trois années suivantes portent sur 185 millions (85 millions pour la *société-mère* et 100 millions pour la *SCEP-Division pêche*) et la

(x) pour que *Saupiquet* et CEGF puissent prétendre à l'exonération fiscale des bénéfices réinvestis dans la SCEP, il était nécessaire que ce réinvestissement les amène à détenir au moins un tiers du capital de la société.

création conjointe de 113 emplois directs. La société envisage de traiter 1800 tonnes de poisson en 1977 et 5550 tonnes dès 1979 (à raison de 3200 tonnes d'espèces lagonaires et 2350 tonnes d'espèces pélagiques), soit plus du double des captures globales annuelles commercialisées en Polynésie Française jusque là.

Malgré le hiatus entre l'optimisme des prévisions et la médiocrité des résultats obtenus (cf. infra), les autorités territoriales soutiennent la SCEP en raison de ses retombées favorables dans les îles et de l'intérêt que suscite son intervention dans le domaine prioritaire de l'exploitation des ressources de la mer. En octobre 1977, la *SCEP-Division pêche* est agréée au code des investissements (x) et, au début de 1978, elle bénéficie de l'exonération de droits fiscaux pour l'importation du Japon de deux nouveaux bateaux (le *Moetu IV* et l'*Arii Moana II*) et d'un grand filet-piège d'occasion qui doivent lui servir à accroître ses activités. En même temps qu'elles donnent leur aval à l'expérimentation du filet-piège, malgré les réticences des pêcheurs locaux qui redoutent une concurrence abusive et une diminution des stocks, les autorités locales s'efforcent de mieux cerner l'impact de la société à Apataki (xx).

2 - DES DIFFICULTES GRANDISSANTES

Malgré un encadrement japonais, l'expérimentation du grand filet-piège n'est pas concluante. Quelques heures après une mise en place laborieuse, il se déchire, s'accroche au récif-barrière au cours de la manoeuvre

(x) La SCEP a déjà été agréée au code des investissements en 1975 et 1976 et est installée à Apataki sur une parcelle qui lui est allouée gratuitement par le Territoire pour une période de neuf ans. Une aide indirecte lui est également fournie avec la création d'infrastructures telles que piste d'aviation, slip de halage...

(xx) Dans ce but, est effectuée en juin 1978 une enquête de terrain qui s'efforce d'apprécier les transformations entraînées par sa venue dans le domaine de l'emploi, des revenus et de l'organisation sociale de l'atoll.

Cf. BLANCHET (G.), 1978 - L'atoll d'Apataki et la SCEP - Papeete - Centre O.R.S.T.O.M., 50 pages, ronéo.

de récupération et est ramené en lambeaux (x). Le Territoire ayant décidé de participer au capital de la société à raison de 10 millions de F.CFP, une deuxième tentative est effectuée à la fin de 1978 qui ne donne pas plus de résultats à cause des turbulences sous marines. Alors que la fonctionnement correct du filet suppose des courants inférieurs à 1,5 noeuds, cinq courants différents excédant cette vitesse sont observés pendant la période d'essais. Le coût final de l'opération (étude préalable, achat du filet, matériel d'ancrage et de remplacement, frais de pose, dépose, réfection et remise en place) est de 45 millions de F.CFP. Celui des expériences de pêche à l'appât vivant, qui sont également abandonnées s'élève à 11 millions sans compter les deux bateaux achetés pour cela et considérés comme dépréciés à 100 % en 1979. Les efforts se reportent sur l'extension du rayon de collecte de poisson lagonaire à partir d'Apataki et conduisent à régulièrement toucher les atolls d'Arutua, Kaukura, Fakarava, Kauehi, Niau Katiu et Makemo qui, au recensement de 1977, totalisent une population de 1420 habitants, soit 20 % de celle de l'archipel des Tuamotu. Les tonnages de poissons commercialisés culminent à un millier de tonnes en 1978 et décroissent en 1979 au lieu d'atteindre les 5500 tonnes prévues.

(en tonnes) poisson	Ventes locales		Ventes à l'extérieur		Ventes totales	
	1977	1978	1977	1978	1977	1978
pélagique	86	143	184	188	270	331
lagonaire	167	668	-	11	167	679
TOTAL	253	811	184	199	437	1010

(x) Comme le présentait une note administrative antérieure à l'expérimentation : "la morphologie de la pente externe du récif rendra les opérations de pose et d'entretien assez délicates, car ce filet est conçu pour des fonds homogènes, type plateau continental, inférieur à 80 mètres : la ligne des 80 mètres est en Polynésie très près des vagues déferlantes et les ancrages seront particulièrement délicats. Les gros requins pourront aussi poser des problèmes....".

La situation financière de la SCEP devient critique avec un fonds de roulement débiteur, une trésorerie immédiate infime et une rentabilité nette négative. Pour lui permettre de faire face à ses échéances et de passer à un stade industriel d'exportation, son Conseil d'administration se prononce en mai 1979 en faveur d'une nouvelle augmentation de capital. Malgré l'aval du Territoire à un emprunt de 20 millions de F.CFP auprès de la *Société de développement et d'expansion du Pacifique*, (SODEP), la situation continue de se détériorer et les dettes à court terme passent de 81,5 millions fin 1978 à 141 millions fin septembre 1979. A cette date les investissements réalisés s'élèvent à 296,8 millions (dont 42,6 % financés par le capital social et les comptes courants des associés, 22,6 % par des primes et aides diverses, 34,8 % par des emprunts auprès de la SOCREDO, (x) de la SODEP ou de la Banque de Polynésie) et le total des dettes à court, moyen et long terme se chiffre à 234,5 millions de F.CFP.

Informé de la dégradation de la situation, le Conseil de gouvernement, compte tenu des répercussions socio-économiques qu'aurait la fermeture de l'entreprise et d'un espoir de redressement que laisse entrevoir la signature d'un contrat d'exportation avec les USA, donne son aval à une opération de sauvetage. La SOCREDO agissant comme son conseiller technique entame des négociations avec les dirigeants de la société et, en octobre, les pourparlers débouchent sur une réduction de 40 % du capital des deux sociétés mère et filiale qui fusionnent entre elles par voie d'absorption de la *SCEP-Division pêche*. Le plan de sauvegarde envisage après ces mesures d'assainissement une nouvelle augmentation de capital et la création d'une nouvelle société où le Territoire serait majoritaire. Aux quelques 100 millions de F.CFP nécessaires à sa remise sur pied s'ajoutent 120 millions d'investissements de relance pour lesquels est envisagé un emprunt auprès de la *Banque Européenne d'Investissements* (BEI). Avant de fournir le ballon d'oxygène permettant d'éponger le passif et d'équilibrer les comptes, le Territoire désigne en novembre trois

(x) La *Société de Crédit de l'Océanie* (SOCREDO) fait office de banque de développement sur le Territoire.

chefs d'entreprise locaux comme médiateurs et leur demande de passer au crible ses activités et de juger de la valeur de l'outil en place. Dans leur rapport final, ceux-ci constatent que les errements de la SCEP tiennent à un manque de rigueur dans la gestion, à des investissements trop importants (notamment en matière d'études) et à des activités trop diversifiées. Ils estiment que, compte tenu des sommes déjà investies, la poursuite de son action est souhaitable mais qu'à l'avenir elle doit, à tout prix, se tourner vers l'exportation et ne pas se borner à la commercialisation du poisson sur le Territoire.

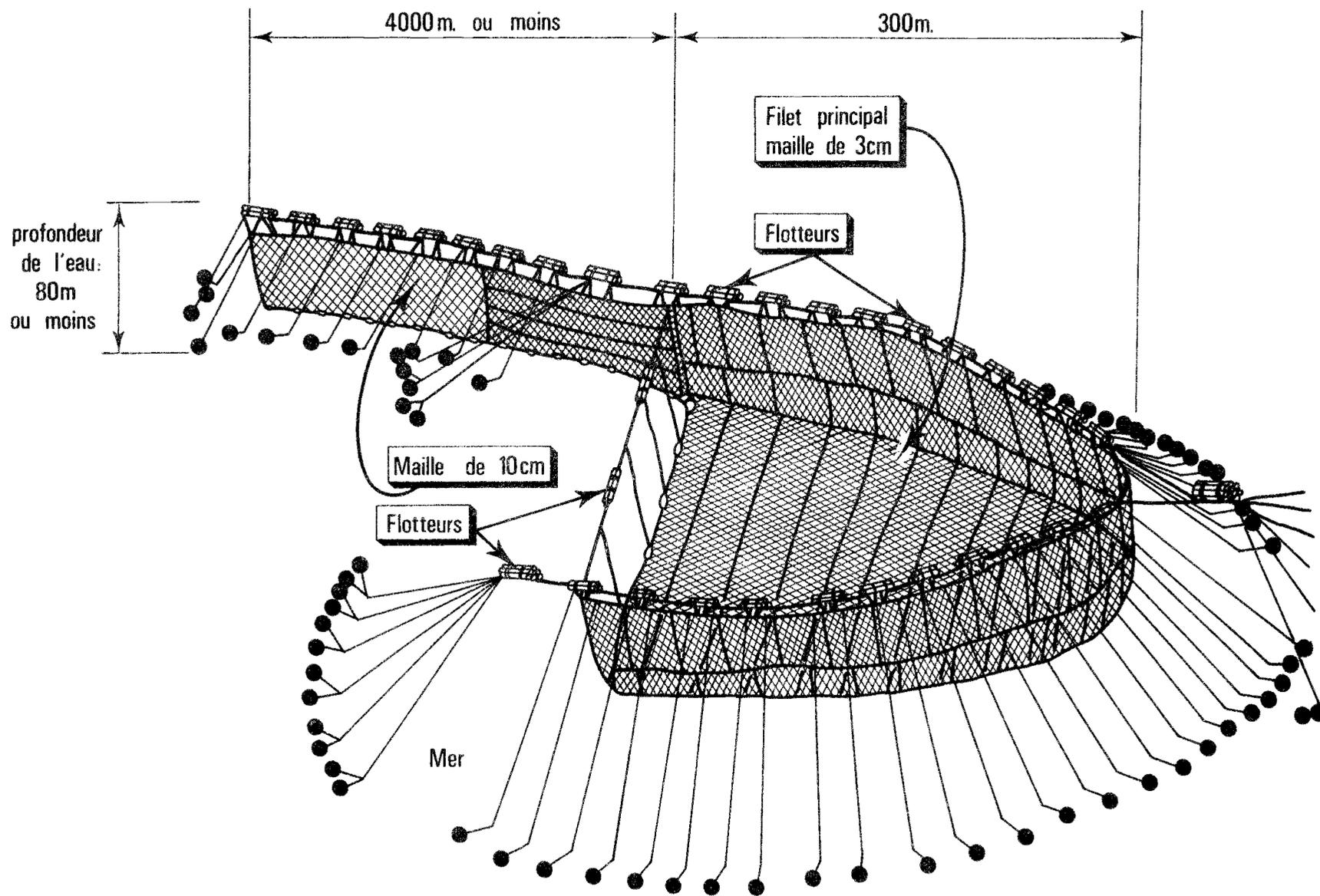
A la fin de décembre, alors que la société a déjà fait parvenir des préavis de licenciement à ses 68 employés (37 à Apataki, 13 à Papeete, le reste embarqué), le Conseil de gouvernement se déclare favorable à sa mise en règlement judiciaire et à la constitution d'une nouvelle société pour sauvegarder l'activité de pêche développée aux Tuamotu et permettre l'intervention de la Banque Européenne d'Investissement pour un redémarrage sur de nouvelles bases. Le règlement judiciaire est prononcé au début de 1980 et le Territoire signe avec la SCEP un protocole d'accord d'une durée de neuf ans. Il conclut avec elle un contrat triennal de location-gérance de ses installations en qualité de fondateur de la société anonyme d'économie mixte, la *Société Nouvelle de Commercialisation et d'Exploitation du Poisson* (SNCEP), qui est constituée fin avril avec un capital de 30 millions de F.CFP souscrits à hauteur de 20 millions par le Territoire et de 10 millions par le Port Autonome de Papeete.

La nouvelle société commence à fonctionner à la fin de l'année et table sur la pêche lagunaire et la participation des villageois avec leurs méthodes traditionnelles (parcs à poissons...) ainsi que sur l'exportation de filets congelés à destination de la côte ouest des Etats-Unis. Mais, alors que la SCEP, dans ses prévisions initiales, envisageait pour 1980 une collecte mensuelle de 70 tonnes de poisson lagunaire et 1,6 tonne de poisson pélagique, la SNCEP n'arrive ni à dépasser le cap de 20 tonnes par mois ni, malgré un effort de promotion de sa poissonnerie de Fare-Ute, à écouler des arrivages irréguliers. Son navire de collectage doit, de plus en plus, diversifier son frêt et transporter aussi bien du coprah que de la nacre ou des chargements de sable blanc jusqu'à son naufrage sur le récif de Toau en novembre 1982.

Poissons acheminés par la SNCEP en 1982 (en kilos)

Mois	Nombre de voyages	Poissons lagunaires et récifaux			Poissons du large	Total
		brut	en filet	ensemble		
Janvier	3	10.156	3.057	13.213	1.742	14.955
Février	3	17.321	3.541	20.862	1.713	22.755
Mars	1	4.503	3.000	7.503	1.074	8.577
Avril	1	4.822	4.812	9.634	505	10.139
Mai	2	9.744	4.070	13.844	1.619	15.463
Juin	3	10.648	5.823	16.471	4.110	20.581
Juillet	4	10.031	6.127	16.158	1.968	18.126
Août	2	22.670	8.651	31.321	1.569	32.890
Septembre	3	10.371	4.434	14.805	2.049	16.854
Octobre	3	19.098	8.058	27.156	4.359	31.515
Novembre	1	2.425	2.490	4.915	97	5.012
Décembre	-	-	-	-	-	-
Total	26	121.819	54.063	175.882	20.805	198.687

Source = GRAND (S.) - 1983 : Exploitation des poissons récifo lagunaires
des Tuamotu - OREERO - document n° 4 p. 10.



Ce dernier "coup du sort" conduit la SNCEP à déposer son bilan à la fin de l'année. Un concordat, signé en décembre, lui permet de sortir de la procédure de règlement judiciaire et d'obtenir de ses créanciers un moratoire, l'époungement de ses 273 millions F.CFP de dettes devant s'effectuer en une série d'échéances échelonnées dans le temps. Les paiements n'étant pas effectués aux dates prévues, le Tribunal de Commerce de Papeete se saisit du dossier et prononce en janvier 1984 la liquidation de la société. Aux créances à recouvrer s'ajoutent 350 millions de F.CFP que la SCEP réclame au Territoire pour violation du protocole conclu en janvier 1980 (x). Selon un chroniqueur local désabusé ce "*nauffrage marque en quelque sorte la fin d'une époque, celle de l'initiative et de la libre entreprise pour le développement et la survie des archipels les plus défavorisés*" (xx). L'échec de la SNCEP, après celui de la SCEP, est aussi celui du Territoire qui voit une entreprise qu'il a soutenue se retourner contre lui et se trouve placé dans la situation équivoque de créancier-débiteur, comme actionnaire majoritaire de la SNCEP et actionnaire minoritaire de la SCEP. Cette déconfiture se parachève avec le cyclone de mai 1983 qui emporte les installations d'Apataki et l'incendie de mars 1984 qui ravage celles de Papeete, cependant que les navires de la société, qui n'ont pas coulé, achèvent de se couvrir de rouille dans le port.

(x) Aux termes de ce protocole conclu pour 9 ans, la SNCEP doit verser à la SCEP une redevance de 8 % sur ses immobilisations (location de ses installations et navires) et de 7 % sur le chiffre d'affaires réalisé. Or le Territoire décide en janvier 1983 de ne renouveler ni ce contrat de location-gérance qui n'a effectivement été conclu que pour 3 ans ni la convention signée en mars 1974 pour 9 ans portant sur le terrain occupé à Apataki. La SCEP demande alors au Territoire de l'indemniser, en vertu de la convention de 1974, des constructions réalisées sur l'atoll, de régler les loyers et le droit au bail dus au titre du protocole d'accord et de lui verser des dommages et intérêts.

(xx) La *Dépêche de Tahiti* du 1er décembre 1982.

3 - LES LECONS D'UN ECHEC

Au moment de sa création, la SCEP a un profil correspondant assez exactement à la politique que le Territoire entend mettre en oeuvre pour favoriser le développement de la pêche. Facteur d'intégration économique, d'emploi et de stabilisation des populations dans les îles périphériques, elle doit intervenir comme volant régulateur d'un marché interne en expansion que n'arrive pas à satisfaire la production locale, sur le plan de l'effort productif, de l'acheminement et de la commercialisation du poisson. Son orientation vers la pêche à l'appât vivant lui ouvre la voie vers une activité industrielle, tournée vers l'exportation et génératrice de devises, qu'appelle de ses voeux le Territoire. Par ailleurs, celui-ci est enclin à accorder sa faveur à une entreprise privée qui sauvegarde une certaine forme de concurrence tout en paraissant plus efficace qu'un établissement public géré par une autorité de tutelle. C'est ainsi que le Service de la pêche qui, depuis plusieurs années essaie de mettre en place une chaîne du froid dans les îles pour encourager l'effort de pêche et améliorer l'approvisionnement de Papeete, confie à la SCEP le relais pour la mise en route et la gestion du complexe frigorifique dont il a lancé les fondements à Apataki.

Agréée au code des investissements, la société bénéficie d'avantages divers : exonérations fiscales, primes pour la création d'emplois, subventions, crédits à des taux préférentiels, participation financière du Territoire, concours indirects ... Elle n'arrive pas à atteindre ses objectifs bien qu'elle s'efforce de drainer à elle la pêche artisanale récifale et lagonaire qui, jusque là, transite par les goélettes venues de Papeete et fait l'objet d'échanges contre des marchandises diverses (x).

(x) En dehors de quelques goélettes spécialisées dans le transport du poisson, les transactions sont généralement liées à la fourniture du coprah qui détermine leur venue et alimente un circuit d'échanges à base de troc.

Dans la mesure où ses achats excèdent ses ventes, l'habitant des îles se trouve engagé à fournir du poisson ou du coprah jusqu'à épuisement de sa situation débitrice, processus qui peut être à la source d'un endettement quasi permanent.

Dans ses efforts pour monopoliser et accroître le produit de la pêche, la SCEP est intervenue sur deux tableaux :

- elle a voulu concurrencer les goélettes sur leur terrain en cumulant les achats de coprah et de poisson et en les liant pareillement à la vente de biens alimentaires et de marchandises. L'hostilité des armateurs jointe au fait qu'elle n'était titulaire que d'une licence de transport de poisson l'ont obligée à fermer le magasin de vente qu'elle avait ouvert à Apataki et à le transformer en simple économat réservé à son personnel (x).

- elle a simultanément tenté de se lier les pêcheurs par des contrats d'exclusivité lui garantissant la livraison de leur production moyennant une assistance technique et la fourniture de matériel (grillage et poteaux pour les parcs à poisson, glacières pour les speedboats pêchant du poisson pélagique, location ou prêt de bonitiers équipés...). Elle a aussi échoué dans cette voie, les pêcheurs lui refusant l'exclusivité de leurs prises à un prix moindre que celui pratiqué par les goélettes et renâclant devant une exploitation assidue de leurs embarcations et de leurs installations (ramassage quotidien et entretien régulier des parcs). Ses relations avec les insulaires ont parfois été altérées par des incompréhensions liées à des différences de mentalités et de comportements. A Apataki, elles ont également été grevées par une politique de compression des coûts qui l'a conduite à pratiquer des salaires inférieurs à la réglementation en vigueur et à ne pas toujours octroyer les avantages sociaux prévus par cette réglementation (heures supplémentaires, congés payés, couverture du risque maladie, cotisations de retraite...).

Faute d'obtenir un approvisionnement suffisant pour rentabiliser son exploitation, elle s'est tournée vers un élargissement de sa zone d'action et l'expérimentation de techniques nouvelles susceptibles d'accroître les quantités récoltées et de lui assurer une plus grande autonomie vis-à-vis des populations touchées. Elle a d'abord connu une certaine réussite dans l'organisation de tournées de ramassage dans les atolls voisins grâce à une desserte plus régulière que les goélettes, à une plus grande réceptivité de populations peut-être davantage concernées par la pêche que celle d'Apataki et l'aiguillon de la concurrence entre atolls voisins.

(x) La nouvelle réglementation de la desserte maritime interinsulaire instaurée en 1978 autorise la SCEP à effectuer le transport de marchandises dans une limite de 800 tonnes par an.

Mais rapidement ses moyens s'avèrent insuffisants pour faire face à l'extension de son rayon d'action et les résultats obtenus ne permettent pas d'engager de nouveaux investissements en matière de transport.

Ses efforts pour se donner une dimension industrielle par la pratique de la pêche à l'appât vivant et la mise en place de grands filets-pièges japonais ne s'avèrent pas plus concluants. Ces techniques, en l'absence d'expérimentations préalables, se révèlent coûteuses sans être probantes. La pêche à l'appât vivant ne peut être poursuivie par manque d'appâts et faute de résultats significatifs avec ceux collectés. Le filet-piège de grandes dimensions se déchire le jour de sa mise en place et une nouvelle expérience tentée quelques mois plus tard ne peut se poursuivre par manque de maîtrise des facteurs environnants (courants violents, proximité du récif, eaux trop claires...). Ces échecs successifs la conduisent à suspendre ses activités à la fin de 1979. Elle les reprend un an plus tard sur des bases plus saines et avec des objectifs plus modestes. Elle ne réussit toujours pas à récolter assez de poissons pour fonctionner normalement et, au terme de deux années d'activité réduite, doit définitivement déposer son bilan.

L'évolution de la SCEP témoigne de la transformation progressive d'une société semi-industrielle s'appuyant sur une production artisanale en une société industrielle mettant en oeuvre des techniques plus élaborées. Y correspond un passage d'une opération proche de la base à une opération de plus grande envergure, coûteuse et dépourvue de l'impact que l'on pouvait en attendre sur le plan de l'emploi (x), des revenus ou de la revitalisation des îles périphériques. Elle marque la difficile transition d'une forme de production artisanale vers une forme capitaliste ou leur difficile coexistence lorsque la première ne peut être assimilée ou subordonnée à la seconde. A vouloir trop embrasser et s'occuper à la fois de pêche, de techniques de pêche, de ramassage, d'entreposage, de transformation, de transport et de commercialisation du poisson, elle n'est parvenue qu'à un mélange des genres et a fait de tout un peu, de manière insatisfaisante.

(x) La disparition de la SCEP s'est soldée par la suppression de 80 emplois directs (elle avait reçu, lors de ses agréments au code des investissements, des primes pour la création de 543 emplois).

Au fur et à mesure de l'accroissement de ses difficultés, elle a pratiqué une fuite en avant, exerçant une sorte de chantage à l'emploi, au désenclavement des îles et au caractère expérimental de son intervention. Elle a joué aussi de la caution favorable que pouvaient représenter les prises de participation de sociétés industrielles nationales ou étrangères et de l'orientation de ses activités selon un axe de développement privilégié. Cela lui a permis d'évacuer la charge de certains échecs et risques commerciaux et d'en transférer la responsabilité sur le plan technique ou politique. Au moment de sa disparition, son impact ne différait plus guère de celui des goélettes traditionnelles dans la mesure où, comme elles, son rôle se bornait à transporter des marchandises et à ramener dans les cales de ses navires du poisson lagonaire. Sans apporter une amélioration notable dans l'approvisionnement de Papeete en poissons frais, elle se trouvait réduite à faire une concurrence directe aux transporteurs existants après avoir voulu concurrencer sur leur terrain les pêcheurs artisanaux traditionnels.

L'échec de la SCEP est d'autant plus significatif qu'il prolonge celui, en 1978, d'une entreprise voisine, la *Société de Pêche de Rangiroa* (SOPERA), créée en 1975 dans le but de stocker et traiter le poisson pêché dans l'atoll et de l'évacuer par bateau frigorifique sur Papeete. A l'instar de la SCEP, la SOPERA avait repris au Service territorial de la pêche le centre frigorifique installé à Rangiroa en 1965 dont la gestion était lourde et difficile. Elle avait initialement pour objectif une production annuelle de 100 tonnes de poissons récifaux mais n'a jamais dépassé le cap de 28 tonnes par suite d'une insuffisance et d'une irrégularité des apports des pêcheurs. A ces échecs s'ajoutent deux tentatives avortées de transformation et de préparation de poisson fumé dans la presqu'île de Tahiti et dans les îles sous-le-vent (Tahaa) à la fin des années 70.

Ces expériences ont en commun d'avoir été entreprises dans une optique de cohabitation ou de mutation progressive du stade artisanal au stade semi-industriel et industriel, chacun de ces stades étant supposé congruent avec les autres. Artisanales au niveau des captures, les techniques utilisées sont semi-industrielles ou industrielles en aval, au niveau du ramassage, du conditionnement et de la commercialisation. Mais, entre elles, subsiste un hiatus difficile à combler. Elles ne sont pas mises en

oeuvre par les mêmes personnes et ne s'inscrivent pas dans la même logique quand bien même, au départ, existe une communauté de vues sur les objectifs à atteindre. Entre une production artisanale et une production industrielle, la différence est autant de nature que de degré et l'hypothèse d'une transition graduelle de l'une à l'autre paraît plus séduisante que réaliste.

Gilles BLANCHET
économiste
Papeete, août 1984